



à Mmes et MM. les Présidentes et Présidents
des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national
à Mmes et MM. les Présidentes et Présidents
des Conseils scientifiques des Instituts du CNRS
à M. le Président du Conseil scientifique du CNRS

NOTE SUR L'ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

Le décret n°2015-1151 du 16 septembre 2015 modifiant le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique a confié au CNRS la mission de « réaliser des évaluations et des expertises sur des questions de nature scientifique » (art. 2). De ces évaluations et expertises relève notamment l'évaluation quinquennale de l'activité scientifique des unités de recherche placées sous la tutelle du CNRS. Le CNRS confie cette évaluation aux sections du Comité national de la recherche scientifique, « instance d'évaluation et de conseils scientifiques » placée auprès de lui (art. 3).

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 114-3-1 du Code de la recherche, les unités de recherche placées sous la tutelle du CNRS sont évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, à la demande du CNRS. Cette évaluation comprend notamment l'organisation de visites sur site par des comités d'experts nommés par le Président du Conseil du HCERES et comportant au moins un représentant du Comité national (art. 10 du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Ces visites donnent lieu à la rédaction de rapports « élaborés collégialement par chaque comité d'experts » (art. 11).

L'évaluation réalisée par les sections du Comité national de la recherche scientifique s'appuie sur (1) le rapport d'activité transmis par l'unité, (2) le rapport d'évaluation signé par le président du comité d'experts constitué par le HCERES, (3) tout élément d'information complémentaire demandé par la ou les sections chargées de l'évaluation. Les rapports d'évaluation rédigés par la ou les sections compétentes du Comité national comportent un avis de pertinence sur l'association au CNRS des unités concernées.

Le Comité national évalue en outre à travers ses sections et commissions interdisciplinaires l'activité scientifique des chercheurs du CNRS selon le rythme déterminé par l'évaluation des unités de recherche.

Les décisions relatives à l'association des unités de recherche au CNRS sont prises par le Président du Centre. Le CNRS et le Comité national veillent à la bonne coordination des différentes phases de l'évaluation.

Paris, le 18 avril 2016

Le Président du Centre national de la recherche scientifique

Alain FUCHS

Le Président de la Conférence des présidents du Comité national

Philippe BÜTTGEN